

N° 235-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pose d'un groupe électrogène, d'un tipi et d'un grutage 66 rue de Metz à Longwy par l'Entreprise ENEDIS, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet 2022, le stationnement d'une grue et d'un tipi est autorisé sur le trottoir ainsi que sur la voie publique, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et une voie de circulation sera neutralisée 66 rue de Metz ; le stationnement sera interdit du 66 au 72 rue de Metz. Faire emprunter le trottoir d'en face aux piétons.

ARTICLE 2 : pendant cette même période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit devant l'immeuble de l'adresse indiquée.

ARTICLE 3 : la signalisation reste à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 JUIN 2022



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX


Sylvie BALON